

FLASH

mercredi 18 juillet 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.

Avrillé déclare : « on peut penser que beaucoup de nouvelles messes sont invalides » revue *Le Sel de la terre*, été 2007

Cette déclaration des dominicains d'Avrillé s'oppose à **l'article 1 du Motu Proprio** qui proclame « un unique et même rite » à deux formes exprimant la 'même lex orandi' et la 'même lex credendi'. Le *Motu Proprio* exige que ceux qui s'en réclameront reconnaissent « la valeur et la sainteté » du nouveau rite de 1969.

'*Le Sel de la terre*' vient juste de faire paraître son numéro de l'été 2007 (n°61). En voici un extrait capital, tant il contredit le contenu désormais connu du *Motu Proprio Summorum Pontificum*.

Il y aura beaucoup de choses à dire au sujet de **cet article qui aborde la question de la validité des sacrements et qui traite de son application à la messe**. Nous pourrions y revenir.

Sans attendre, soulignons déjà, **au sujet de la note 15**, que dans la page de *La messe de toujours* que cite *Le Sel de la terre*, Mgr Lefebvre n'est pas catégorique¹ (celui-ci s'exprime le 21 mars 1977).

D'autre part, dans le texte inédit que nous avons récemment publié, Mgr Lefebvre préface le 2 février 1977, soit moins de 6 semaines auparavant, une étude du Père Guérard des Lauriers où le dominicain analyse savamment les réformes du N.O.M. et conclut à l'invalidité du nouveau rite de la messe.

Et de plus, dans la citation complète du 21 mars 1977, Mgr Lefebvre interroge : « Mais plus on examine la réforme liturgique, plus on se demande quelles ont pu être les intentions des auteurs. Quelles idées, quels avantages ont-ils pensé acquérir en changeant ces paroles de la forme sacramentelle, qui ont été dites pendant des siècles et des siècles par l'Eglise ? Pourquoi donc avoir enlevé la formule mysterium fidei, pourquoi changer quelque chose dans la forme ? »

Or, en 2007, grâce aux travaux de Rore Sanctifica, nous possédons les archives² du Consilium et celles-ci apportent la réponse aux questions de Mgr Lefebvre.

Les dominicains d'Avrillé possèdent également ces archives, mais se gardent bien pour l'instant de les faire connaître et de les étudier.

Quant à la conclusion d'Avrillé, **elle exprime une attente du Motu Proprio** (l'article est écrit avant que ce dernier soit sorti), mais tout ce qui précède dans **l'éditorial constitue une négation de l'article 1 du Motu Proprio** et de ses fondements tels que nous les connaissons aujourd'hui.

Ainsi,

- après l'abbé Scott, supérieur de la FSSPX en Australie, **qui a rejeté³, dans ses termes même, les principes du Motu Proprio**,
- après ce prêtre⁴ de la FSSPX qui déclare que Mgr Fellay s'est fait piégé par le Motu Proprio et qui **appelle à une solennelle rétractation** du Supérieur de la FSSPX,

¹ 'Ce n'est pas un argument absolument définitif, mais c'est tout de même un fait à signaler' Mgr Lefebvre, *La messe de toujours*, conférence spirituelle à Ecône le 21 mars 1977, p372

² <http://www.rore-sanctifica.org/biblio-num-02.html>

³ http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-FLASH-2007-07-11-F-00-Abbe_Scott_contre_Unique_rite.pdf

⁴ http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-07-16-D-00-Pretre_FSSPX_contre_MP.pdf

- voici que maintenant **Avrillé vient de mettre radicalement en cause, au nom de Saint Thomas d'Aquin, la validité du nouveau rite de la messe, ce qui ruine totalement l'article 1 du *Motu Proprio* sur l'identité et l'unicité des *lex orandi et credendi* du nouveau rite de Bugnini.·.-Dom Botte et du rite de Saint Pie V. Avrillé ne conclut pas, mais met dans la balance, en faveur de l'invalidité, tout le poids de Saint Thomas d'Aquin.**

Désormais, dans **une nouvelle interview de Mgr Fellay sur *Donec Ponam*, viendra-t-il nous parler de 'messes probables' et 'a priori valides' ?**

Les principes de la théologie catholique sont merveilleux de rigueur et de sens logique, ils nous éclairent alors que les ennemis de l'Eglise qui siègent à Rome tentent d'entretenir et d'accroître la confusion des esprits pour perdre les âmes.

Les dominicains d'Avrillé ont commencé à étudier la théologie sacramentelle pour la messe, sous l'angle de l'intention et de la forme, cela ne rétablira pas la vérité sur les sacres. **Il faudrait pour cela, qu'ils revoient entièrement leurs lamentables écrits sur la question de l'invalidité du nouveau rite de consécration épiscopale. (*Pontificalis Romani*, 18 juin 1968)**

Continuons le bon combat

Abbé Marchiset

« **Qu'en est-il de la validité des nouvelles messes ?**

Les affirmations du cardinal [NDLR : Arinze] pour nous rassurer sur la validité de la nouvelle messe avec la formule 'pour tous' ne sont pas convaincantes.

Faut-il en conclure que les nouvelles messes qui ont cette traduction fautive sont toutes invalides ?

Pour répondre à cette question, il faut savoir qu'il y a deux opinions sur ce sujet.

Selon certains théologiens ¹, la substance de la forme de consécration du précieux sang serait celle-ci : « Ceci est le calice de mon sang. »

Saint Thomas d'Aquin, qui connaît cette opinion, lui préfère celle qui dit que les paroles qui suivent, et notamment le « *pro multis* » appartiennent aussi à la substance de la forme ¹⁶.

Par conséquent, selon la première opinion l'erreur de traduction de la formule « *pro multis* » n'est pas un changement substantiel et ne nuit pas à la validité de la consécration.

Mais selon la seconde opinion, qui est celle de saint Thomas d'Aquin, un changement de signification sur cette expression peut rendre la forme invalide. Il y aurait dès lors un doute sérieux sur la validité avec cette formule.

Si **l'on ajoute les autres causes d'invalidité du nouveau rite** ¹⁷, **on peut penser que beaucoup de nouvelles messes sont invalides**, et **dans un certain sens** - vu le manque de respect vis à vis de la présence réelle -, **cela est préférable.**

Il nous reste à prier pour que les autorités romaines se rendent vraiment compte de la gravité de la situation et prennent les mesures pour y remédier, dont la première serait de rendre au peuple chrétien la messe traditionnelle, qui, outre qu'elle est certainement valide, a l'avantage d'être vraiment catholique.

15— Par exemple Alexandre de Haies, saint Bonaventura et Pierre de Tarentaise. Mgr Lefebvre semblait être de cette opinion. Voir Mgr LEFEBVRE, Conférence spirituelle à Écône du 21 mars 1977, citée dans *La Messe de toujours*, Clovis, 2005, p. 372.

16— III, q. 78, a. 3. Saint Thomas écrit : « *Alii melius dicunt* [d'autres disent mieux]. »

17— Le *Bref Examen critique de nouvelle messe* des cardinaux Ottaviani et Bacci disait déjà, en parlant du texte original latin (note 21) : « Les prêtres qui, dans un proche avenir, n'auront pas reçu la formation traditionnelle, et qui se fieront au nouvel *Ordo Missee* et son *Institutio generalis* pour "faire ce que fait l'Église", consacreront-ils valablement ? Il est légitime d'en douter. » — Mgr Lefebvre insistait sur le fait que le nouveau rite ne garantit pas l'intention du prêtre célébrant : Mgr LEFEBVRE, Conférence spirituelle à Écône du 8 février 1979, citée dans *Ui Messe de toujours*, Clovis, 2005, p. 373-374. »

Extrait de l'éditorial du Sel de la terre, n°61, été 2007

Pour répondre à cette question, il faut savoir qu'il y a deux opinions sur ce sujet.

Selon certains théologiens ¹⁵, la substance de la forme de consécration du précieux sang serait celle-ci : « Ceci est le calice de mon sang. »

Saint Thomas d'Aquin, qui connaît cette opinion, lui préfère celle qui dit que les paroles qui suivent, et notamment le « *pro multis* » appartiennent aussi à la substance de la forme ¹⁶.

Par conséquent, selon la première opinion l'erreur de traduction de la formule « *pro multis* » n'est pas un changement substantiel et ne nuit pas à la validité de la consécration.

Mais selon la seconde opinion, qui est celle de saint Thomas d'Aquin, un changement de signification sur cette expression peut rendre la forme invalide. Il y aurait dès lors un doute sérieux sur la validité avec cette formule.

Si l'on ajoute les autres causes d'invalidité du nouveau rite ¹⁷, on peut penser que beaucoup de nouvelles messes sont invalides, et dans un certain sens – vu le manque de respect vis à vis de la présence réelle –, cela est préférable.

Il nous reste à prier pour que les autorités romaines se rendent vraiment compte de la gravité de la situation et prennent les mesures pour y remédier, dont la première serait de rendre au peuple chrétien la messe traditionnelle, qui, outre qu'elle est certainement valide, a l'avantage d'être vraiment catholique.

¹⁵ — Par exemple Alexandre de Halès, saint Bonaventure et Pierre de Tarentaise. Mgr Lefebvre semblait être de cette opinion. Voir Mgr LEFEBVRE, Conférence spirituelle à Écône du 21 mars 1977, citée dans *La Messe de toujours*, Clovis, 2005, p. 372.

¹⁶ — III, q. 78, a. 3. Saint Thomas écrit : « *Alii melius dicunt* [d'autres disent mieux]. »

¹⁷ — Le *Bref Examen critique de nouvelle messe* des cardinaux Ottaviani et Bacci disait déjà, en parlant du texte original latin (note 21) : « Les prêtres qui, dans un proche avenir, n'auront pas reçu la formation traditionnelle, et qui se fieront au nouvel *Ordo Missæ* et son *Institutio generalis* pour "faire ce que fait l'Église", consacreront-ils valablement ? Il est légitime d'en douter. » — Mgr Lefebvre insistait sur le fait que le nouveau rite ne garantit pas l'intention du prêtre célébrant : Mgr LEFEBVRE, Conférence spirituelle à Écône du 8 février 1979, citée dans *La Messe de toujours*, Clovis, 2005, p. 373-374.

Rejetons le piège du Motu Proprio et de son article 1 tout particulièrement qui voudrait faire accepter le nouveau rite de la messe de 1969

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>